

## CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE ORA Coaching

Le bilan de compétences est défini par la loi comme une action permettant à toute personne - salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi - « d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. » - article L.6313-4 du Code du Travail

### ORA Coaching s'engage à :

1. Délivrer toutes les informations utiles au bénéficiaire avant le démarrage du bilan de compétences
2. Engager avec le bénéficiaire une relation qui le responsabilise et le conduit à être acteur de son bilan.
3. Créer les conditions matérielles assurant la discrétion des échanges
4. Respecter la confidentialité des échanges entre le consultant et le bénéficiaire
5. Ne délivrer uniquement la synthèse du bilan de compétences qu'au bénéficiaire et lui en rappeler la confidentialité. En aucun cas, elle ne sera transmise à quiconque, sauf accord écrit du bénéficiaire.
6. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests.
7. Formaliser dans un contrat ou une convention les modalités de réalisation du bilan – sauf cas de contractualisation par la plateforme Mon Compte Formation. Ce contrat/convention est accompagné du programme. Le document contractuel est signé par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, le commanditaire.
8. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours d'entretiens individuels.
9. Adopter une posture neutre sans jugement lors de l'accompagnement du bénéficiaire.
10. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un même consultant tout au long de son bilan.
11. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan.
12. Évaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation.
13. Assurer la professionnalisation du consultant par la mise en place d'actions de formation continue adaptées.
14. L'ensemble des documents relatifs au déroulement du bilan sont détruits dans le mois qui suit le bilan sauf accord signé du bénéficiaire. Seule la synthèse est conservée durant 12 mois après la fin du bilan comme l'autorise la loi.
15. Proposer au bénéficiaire un suivi à 6 mois pour faire le point sur la concrétisation de son projet professionnel et mettre en place des actions correctives en fonction de l'état d'avancement du projet.

Fait à Beauvais,  
le 20 février 21



Anne-Claire QUENARDELLE  
**ORA Coaching**  
215 rue de Rome - 60650 LE MONT ST ADRIEN  
☎ 06 88 22 47 93  
SIRET : 823 090 469 00011